

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

3 février 2022

Date d'affichage :

17 février 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **10 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 25

OBJET : Rue des Vignes froides - parcelle AE n°97 : cession foncière

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 janvier 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 janvier 2022.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE n°97 sise rue des Vignes froides d'une surface de 1 050 m² suite à une procédure de bien sans maître réalisée en 2019.

Afin de mettre en œuvre son permis d'aménager pour la création d'un lotissement « Le Paradis des Vignes », la société Foncimmo a fait une offre d'acquisition.

La réalisation de cette cession est comprise dans un protocole transactionnel présenté en délibération séparée qui prévoit la cession à 15 000 € TTC. Ce montant dérogatoire à l'évaluation par les Domaines (37 000 €) peut être accepté car il permet à la fois la réalisation d'une opération présentant un intérêt général pour la collectivité et une contrepartie suffisante.

En l'espèce, d'une part ce montant est le fruit d'une transaction permettant la réalisation d'une opération d'urbanisation de l'OAP Vignes froides, prévue au PLU, raison pour laquelle la Commune s'était rendue propriétaire du bien. L'objectif d'aménagement poursuivi par la Commune est donc satisfait.

D'autre part, même en acceptant un prix inférieur à la valeur du bien, cette opération reste excédentaire pour la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser la cession de la parcelle AE n°97 au prix forfaitaire de 15 000 € TTC.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la cession de la parcelle AE n°97 à la société Foncimmo, pour 15 000 € forfaitaire TTC,**
- **désigner Maître Guesne Rotat pour rédiger l'acte de vente,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL